

## PRÉFET D'INDRE-ET-LOIRE

### Direction Départementale des Territoires

#### **ARRÊTÉ pris en application de l'article R.341-4 du Code Forestier fixant les travaux dont doit s'acquitter tout bénéficiaire d'une autorisation tacite de défrichement et le montant de l'indemnité équivalente qu'il doit s'acquitter à défaut de réalisation de ces travaux**

Le Préfet d'Indre-et-Loire, Chevalier de la Légion d'Honneur, Chevalier de l'Ordre National du Mérite ;  
VU le code forestier et notamment les articles L.341-4, L.341-5, L.341-6 et R.341-4 ;  
VU l'instruction technique DGPE/SDFCB/2015-656 du Ministère de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt ;  
VU l'arrêté préfectoral du 15 mars 2016 donnant délégation de signature au directeur départemental des territoires ;  
SUR proposition du directeur départemental des territoires,

#### ARRÊTE

Article 1<sup>er</sup> - Tout bénéficiaire d'une autorisation tacite de défrichement doit s'acquitter de la réalisation de travaux de boisement ou de reboisement, pour une surface équivalente à la surface tacitement autorisée à défricher.

Les travaux de boisement ou de reboisement doivent être réalisés dans le département d'Indre-et-Loire.

Les travaux de boisement ou de reboisement doivent constituer ou compléter des massifs boisés de plus de 4 hectares.

Article 2 - A défaut de réaliser les travaux de boisement ou reboisement prévus à l'article 1<sup>er</sup>, tout bénéficiaire d'une autorisation tacite de défrichement doit s'acquitter d'une indemnité dont le montant est fixé, par régions agricoles, comme suit :

Région agricole	Coût moyen de mise à disposition du foncier (à l'ha)	Coût moyen régional d'un boisement (à l'ha)	Montant de l'indemnité (à l'ha)
Bassin de Savigné, Gâtine tourangelle	1170 €	2800 €	3970 €
Val de Loire Amboise, Est de Tours	1290 €	2800 €	4090 €
Champagne, plateau de Mettray	2240 €	2800 €	5040 €
Sainte Maure	2030 €	2800 €	4830 €
Richelais	2300 €	2800 €	5100 €
Gâtine Loches, Montrésor	1180 €	2800 €	3980 €

Article 3 - Le directeur départemental des territoires est chargé, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée aux recueils des actes administratifs.

Tours, le 22 juin 2016

Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation,

Le directeur départemental des territoires,

Signé : Laurent BRESSON